

# Pour la protection de salaires équitables

Publiée dans la Feuille fédérale le 25 janvier 2011. Expiration du délai imparti pour la récolte des signatures: 25 juillet 2012. Les citoyennes et citoyens suisses soussignés ayant le droit de vote demandent, en vertu des articles 34, 136, 139 et 194 de la Constitution fédérale et conformément à la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques (art. 68s.):

## I. La Constitution fédérale est modifiée comme suit:

Art. 110a Protection des salaires (nouveau)

- 1 La Confédération et les cantons adoptent des mesures pour protéger les salaires sur le marché du travail.
- 2 A cette fin, ils encouragent en particulier l'inscription dans les conventions collectives de travail de salaires minimaux d'usage dans la localité, la branche et la profession, ainsi que le respect de ces salaires.
- 3 La Confédération fixe un salaire minimal légal. Ce salaire est applicable à tous les travailleurs en tant que limite inférieure contraignante. La Confédération peut édicter des dérogations pour des rapports de travail particuliers.
- 4 Le salaire minimal légal est indexé régulièrement sur l'évolution des salaires et des prix, dans une mesure qui ne peut être inférieure à l'évolution de l'indice des rentes de l'assurance-vieillesse et survivants.
- 5 Les dérogations et l'indexation du salaire minimal légal sur l'évolution des salaires et des prix sont édictées avec le concours des partenaires sociaux.
- 6 Les cantons peuvent édicter des suppléments contraignants au salaire minimal légal.

## II. Les dispositions transitoires de la Constitution fédérale sont modifiées comme suit:

Art. 197, ch. 8 (nouveau)

8. Disposition transitoire ad art. 110a (Protection des salaires)

- 1 Le salaire minimal légal se monte à 22 francs par heure. Au moment de l'entrée en vigueur de l'art. 110a, ce montant est majoré de l'évolution des salaires et des prix accumulée depuis 2011, conformément à l'art. 110a, al. 4.
- 2 Les cantons désignent les autorités chargées de veiller à l'application du salaire minimal légal.
- 3 Le Conseil fédéral met en vigueur l'art. 110a au plus tard trois ans après son acceptation par le peuple et les cantons.
- 4 Si aucune loi d'application n'est entrée en vigueur dans ce délai, le Conseil fédéral édicte les dispositions d'application par voie d'ordonnance, avec le concours des partenaires sociaux.

**Seuls les électrices et électeurs ayant le droit de vote en matière fédérale dans la commune indiquée en tête de la liste peuvent y apposer leur signature.** Les citoyennes et les citoyens qui appuient la demande doivent la signer de leur main. Celui qui se rend coupable de corruption active ou passive relativement à une récolte de signatures ou celui qui falsifie le résultat d'une récolte de signatures effectuée à l'appui d'une initiative populaire **est punissable** selon l'article 281 respectivement l'article 282 du code pénal.

Canton	NPA	Commune politique				Signature manuscrite	contrôle (laisser en blanc)	Veuillez renvoyer des informations
Nom (écrire à la main et en majuscules)	Prénom	Date de naissance exacte jour mois année			Adresse exacte (rue et n°)			
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								

**Le comité d'initiative**, composé des auteurs de celle-ci désignés ci-après, est autorisé à retirer la présente initiative populaire par une décision prise à la majorité absolue de ses membres ayant encore le droit de vote: Alleval Vania, Hallerstr. 53, 3012 Bern; Carobbio Guscetti Marina, Via Tamporiva, 6533 Lumino; Carrupt Alain, Route du Moulin 33, 1782 Belfaux; Chollet Clarence, La Corbatière 167; 2314 La Sagne; Demierre Anne-Claude, rue des Agges 62, 1635 La Tour-de-Trême; Dobler Loïc, Chemin du Bé 5, 2855 Glovelier; Dolivo Jean-Michel, av. Vinet 14, 1004 Lausanne; Fehr Hans-Jürg; Pilatusstr. 60, 8203 Schaffhausen; Hauswirth Valérie, Wisentalstr. 6, 8185 Winkel; Lenzin Danièle, Eglistr. 3, 8004 Zürich; Leuenberger Ueli (Ulrich), rue des Sources 4, 1211 Genève 4; Levrat Christian, Rte des Colombettes, 1628 Vuadens; Lurati Saverio, via Marena 2, 6952 Canobbio; Mäder Ueli, in den Klosterreben 13, 4052 Basel; Meyer Mattea, Zürcherstr. 65, 8406 Winterthur; Pelizzari Alexander, Rue des Deux Ponts 24, 1205 Genève; Preicz-Huber Katharina, Hardturmstr. 366, 8005 Zürich; Rechsteiner Paul, Davidstr. 45, 9000 St. Gallen; Rieger Andreas, Bahnhofstr. 24, 8800 Thalwil; Théraulaz Pierre, Route d'Arnier 34, 1092 Belmont-sur-Lausanne; Tissot Georges, rue Zurlinden 5, 1207 Genève; Tschäppät Alexander, Merzenacker 70, 3006 Bern; Tuti Giorgio, Bündtenweg 33, 4513 Langendorf; Weber-Gobet Marie-Thérèse, Venusweg 19, 3185 Schmitten; Zemp Beat W., Erlistr. 7, 4402 Frenkendorf; Ziegler Jean, Chemin Croix de Plomb 13A, 1281 Russin

### Le comité d'initiative se chargera de demander l'attestation de la qualité d'électeur des signataires ci-après.

Le/La fonctionnaire soussigné/e certifie que les .... (nombre) signataires de l'initiative populaire dont les noms figurent ci-dessus ont le droit de vote en matière fédérale dans la commune susmentionnée et y exercent leurs droits politiques.  
Le/La fonctionnaire compétent/e pour l'attestation (signature manuscrite et fonction officielle):

Lieu: \_\_\_\_\_ Date: \_\_\_\_\_

Signature manuscrite: \_\_\_\_\_ Fonction officielle: \_\_\_\_\_

Sceau

Merci de renvoyer, de suite, les feuilles de signatures totalement ou partiellement remplies à: Initiative sur les salaires minimums, Unia, Weltpoststr. 20, CP 272, 3000 Berne 15. D'autres formulaires peuvent être commandés à l'adresse indiquée, T 031 350 21 11, salaireminimum@unia.ch, www.4000fr.ch

# SALAIRE MINIMUM

# 4000.-

## Halte au dumping

**Plus de salaire inférieur à 4000 francs !  
De meilleurs salaires pour tous, non aux profits abusifs.**

### **Des salaires minimums pour vivre décemment**

400 000 salarié-e-s qui gagnent moins de 22 francs de l'heure. De si bas salaires ne suffisent nullement en Suisse. Avec un salaire minimum, nous pouvons mettre un terme à ce scandale. 4000 francs par mois ne sont pas un luxe mais le gage d'une vie digne.

### **Des salaires minimums pour une meilleure équité salariale**

Les femmes représentent plus de 70% des bas salaires. Elles sont fortement discriminées au niveau du salaire. Un salaire minimum garanti représente par conséquent un grand pas vers l'égalité salariale.

### **Les salaires minimums: la réponse au dumping salarial**

Seul un salaire minimum garanti offre une protection générale contre le dumping salarial. Une limite minimale pour les salaires garantie par la loi sert tous les salaires en permettant d'imposer de meilleurs revenus pour l'ensemble des salarié-e-s.

### **Oui aux salaires minimums, non aux profiteurs**

Il faut des salaires équitables pour tous les travailleurs et travailleuses plutôt que des primes de plus en plus élevées pour les profiteurs. L'initiative sur les salaires minimums fait en sorte que l'argent revienne à ceux qui en ont besoin. Tout le monde en profite: les salaires minimums dopent le pouvoir d'achat et créent de nouveaux emplois.

### **Ce que veut l'initiative sur les salaires minimums**

1. Le droit à un salaire minimum décent doit être ancré dans la Constitution.
2. L'initiative protège les salaires sur le marché du travail suisse. La Confédération et les cantons encouragent les salaires minimum dans les conventions collectives garantissant les salaires usuels de la profession et de la branche.
3. L'initiative fixe un salaire minimum de 22 francs de l'heure, soit l'équivalent d'un salaire mensuel de 4000 francs sur 12 mois (pour 42 heures par semaine).
4. Le salaire minimum légal est indexé régulièrement sur l'évolution des salaires et des prix (conformément à l'indice des rentes AVS).
5. Les cantons peuvent fixer des salaires minimums plus élevés au plan régional.

### **Trois arguments en faveur d'un salaire minimum**

- Quiconque travaille en Suisse a droit à un salaire équitable qui permette de vivre décemment.
- Les salaires minimums sont le meilleur rempart contre le dumping et les pressions salariales.
- L'initiative sur les salaires minimums freine la course aux profits excessifs et aux rémunérations abusives: elle fait en sorte que les salarié-e-s prennent part aux profits qu'ils contribuent à créer par leur travail.

### **Initiative sur les salaires minimums: Signez sans attendre!**

Des cartes supplémentaires peuvent être commandées à:

Unia, Weltpoststrasse 20, 3000 Berne 15, T 031 350 21 11, [salaireminimum@unia.ch](mailto:salaireminimum@unia.ch), [www.4000fr.ch](http://www.4000fr.ch).

# UNIA

Le Syndicat.  
Die Gewerkschaft.  
Il Sindacato.